



508137 - Vendre un crédit de téléphone à un prix supérieur à sa valeur.

question

Quand vous alimentez le crédit de votre téléphone auprès d'une station, il y a une commission de 7 roubles sur 100 à payer. Les 7 roubles reviennent à la banque ou à une quelconque structure. Est-il permis d'augmenter son solde auprès de cette station en dépit de la commission?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à recharger son téléphoné pour un montant supérieur à sa valeur réelle. C'est comme, par exemple, faire une recharge de 100 roubles mais en payant 107 roubles. Car le crédit consiste en des minutes de communication ou des unités couvrant les communications et l'internet. Il ne s'agit pas d'argent à propos duquel on exige la similitude et l'encaissement immédiat.

Si la station en question dépend d'une compagnie de télécommunications, elle ne fait que vendre un service licite. Dès lors, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elle vende le service à un prix supérieur à son prix initial ou le vende par tranches à un prix qui dépasse son prix du moment.

Si "la station" est une banque ou une société intermédiaire, elle a acheté le service auprès d'une compagnie de télécommunications et le revend pour obtenir un bénéfice.

On lit dans les Fatawa de la Commission Permanente (11/45) :

« **Question** : Des cartes de recharge prépayées appelées "cartes Zajoul" sont apparues et se sont répandues dans les magasins. Ces derniers achètent ces cartes à la compagnie de télécommunications saoudienne, par exemple, au prix de 50 riyals, puis les revendent à 53 riyals, mais le solde de la carte est limité à 50 riyals. Quel est le verdict concernant ces 3 riyals



supplémentaires (ou plus ou moins) que le commerçant s'adjuge ? Il en va de même pour les cartes des cabines téléphoniques publiques, où la compagnie réduit le prix unitaire de 1 ou 2 riyals pour ceux qui en achètent en grande quantité, leur permettant ainsi de réaliser un bénéfice. Quel est votre avis sur cette pratique ?

Réponse : Il n'y a aucun inconvénient à pratiquer ce type de ventes et d'achats de ce type de cartes, car il s'agit de vendre un service licite.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Mohammed, sa Famille et ses Compagnons. »

La Commission Permanente pour les recherches religieuses et la Fatwa. Signé Bakr Abou Zaïd, Abdallah ibn Ghoudayyan, Abdelaziz ibn Abdallah Al Ach-Cheikh.

Voir à toutes fins utiles la réponse aux questions N°172631, N° [127884](#) .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.